



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **17 novembre 2008**

Délibération n° 2008-0347

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Mions

objet : Requalification de la rue Mangetemps y compris les carrefours Ferrus-Tilleuls et Mangetemps-rue du 23 août 1944 - Bilan de l'enquête publique - Déclaration de projet

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 31 octobre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 18 novembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Muet, Petit, Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), Pédrini (pouvoir à M. Llung), MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Passi (pouvoir à M. Plazzi), Albrand (pouvoir à M. Le Bouhart), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Jacquet), MM. Deschamps (pouvoir à M. Coulon), Fleury (pouvoir à M. Bouju), Mme Ghemri (pouvoir à M. Lévêque), MM. Hugué (pouvoir à M. Gignoux), Justet (pouvoir à M. Longueval), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Corazzol), M. Pillon (pouvoir à M. Lyonnet), Mmes Revel (pouvoir à M. Guimet), Roger-Dalbert (pouvoir à M. Desseigne), MM. Rousseau (pouvoir à M. Reppelin), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

Absents non excusés : Mmes Palleja, Pierron.

Séance publique du 17 novembre 2008**Délibération n° 2008-0347**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Mions

objet : **Requalification de la rue Mangetemps y compris les carrefours Ferrus-Tilleuls et Mangetemps-rue du 23 août 1944 - Bilan de l'enquête publique - Déclaration de projet**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-3125 en date du 19 décembre 2005, a approuvé l'inscription de l'opération requalification de la rue Mangetemps y compris les carrefours Ferrus-Tilleuls et Mangetemps-rue du 23 août 1944 à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007.

La requalification de la rue Mangetemps devra répondre aux besoins de desserte de l'espace convergence, de la caserne du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et du futur pôle de loisirs Mangetemps.

La rue Mangetemps prolonge la bretelle d'accès à l'autoroute A 46 depuis l'échangeur du Charbonnier et constitue une des entrées de la ville de Mions.

Par délibération n° 2007-3925 en date du 12 février 2007, le conseil de Communauté a approuvé le projet d'aménagement de la rue Mangetemps à Mions, y compris les carrefours Ferrus-Tilleuls et Mangetemps-rue du 23 août 1944 et individualisé une autorisation de programme partielle correspondant aux acquisitions foncières, à la création d'un réseau d'eaux usées et aux études.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable dont les modalités et les objectifs ont été définis par délibération n° 2007-4092 du conseil de Communauté, le 2 mai 2007. La concertation s'est déroulée du 14 mai au 15 juin 2007 et elle a donné lieu à un bilan favorable au projet, approuvé par délibération n° 2007-4400 en date du 15 octobre 2007.

Etant donné la nature et le montant des travaux, la requalification de la rue Mangetemps a été soumise à enquête publique au titre de la loi Bouchardeau du 12 juillet 1983.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 juin au 25 juillet 2008 à la mairie de Mions et à l'hôtel de Communauté, selon les modalités définies par l'arrêté n° 2008-05-19-R-0158 du 19 mai 2008 et sous l'égide du commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lyon le 30 janvier 2008.

Quatre observations ont été portées sur le registre disposé en mairie de Mions, deux courriers ont été adressés et joints audit registre et aucune observation n'a été portée sur celui disposé à l'hôtel de Communauté. Ces observations, issues de riverains proches du projet, portent sur le passage des engins agricoles dans la rue Mangetemps, sur la mise en œuvre de systèmes de ralentissements à l'approche de la zone d'habitation et sur la mise en alignement des parcelles foncières.

Considérant que les observations du public ont été prises en compte, le commissaire-enquêteur a émis, dans ses conclusions, un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, l'article L 126-1 du code de l'environnement précise que, lorsqu'un projet d'aménagement fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

L'opération concourra à :

- faciliter les liaisons ouest-est entre pôles,
- répondre aux besoins de desserte du secteur Mangetemps,
- intégrer les déplacements modes doux,
- réduire les vitesses automobiles,
- une gestion alternative des eaux pluviales de voirie, par infiltration.

Ces motifs et considérations justifient le caractère d'intérêt général du projet.

Par conséquent, la présente délibération vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Conformément aux articles R 126-1 et R 126-2 du code de l'environnement, cette déclaration de projet fera l'objet de mesures de publicité telles que prévues par le code général des collectivités territoriales, ainsi qu'un affichage en mairie de Mions.

Par ailleurs, pour une pleine information de la population, la Communauté urbaine et la commune de Mions conserveront à disposition du public un exemplaire du dossier d'enquête publique de l'opération, des observations enregistrées, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur complétés de la présente délibération du conseil de Communauté valant déclaration de projet.

Enfin, l'opération va se poursuivre par les études de projet et l'individualisation complémentaire pour les travaux qui sera sollicitée ultérieurement ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de l'enquête publique relative à la requalification de la rue Mangetemps y compris les carrefours Ferrus-Tilleuls et Mangetemps-rue du 23 août 1944.

2° - Confirme l'intérêt général de cette opération.

3° - Prononce la déclaration de projet au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

4° - Décide la poursuite de l'opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 novembre 2008.